



DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- ➔ Formulaire remis à tout demandeur d'un certificat d'urbanisme ou permis de construire ou travaux d'assainissement.
- ➔ Formulaire à renseigner par le pétitionnaire (le propriétaire assisté par son entreprise / constructeur / entrepreneur / promoteur / architecte / maître d'œuvre / fournisseur).

Coordonnées du SPANC :

Communauté de Communes Pouilly en Auxois / Bligny sur Ouche SPANC : Maison de services au public – 4 allée des Cordiers – 21360 BLIGNY SUR OUCHE Siège : Maison de Pays - 3, rue le Seuil - 21320 POUILLY EN AUXOIS
--

Vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution

Informations générales

Date de la demande :
Adresse (lieu concerné par le projet) :
Code postal : Commune :
Section et numéro du cadastre du projet :
Propriétaire de l'immeuble
Nom et prénom :
Adresse (si différente de celle concernée par le projet) :
Code postal : Commune :
Tél :
Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire)
Nom et prénom :
Tél :

➤ Nature de la demande

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

Construction neuve (maison)

Rénovation de l'assainissement

Caractéristiques du projet

Concepteur du projet s'il existe (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Caractéristiques de l'habitation

Résidence : principale secondaire autre :

Nombre d'occupants :

Combien de pièces principales* (PP) la construction compte-t-elle ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

** Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil (séjour, chambre, bureau, salle de jeu,...) par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)*

Liste des pièces et surface (approximatives) prises en compte :

Pièce	Surface
•	
•	
•	
•	
•	
•	
•	

Caractéristiques du terrain

Existence d'une étude de sol spécifique ?

N.B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

Surface totale du terrain :m²

Surface disponible pour l'installation d'ANC :m²

Pente : < 5% de 5 à 10% >10%

• Présence d'un puits sur le terrain ? Oui Non

Si oui, est-il destiné à la consommation humaine ? Oui Non

Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement prévu : m

Destination des eaux pluviales collectées

Rejet en surface (fossé, caniveau,...)

Rétention (cuve, mare,...)

Infiltration sur la parcelle, puisard

Autre, préciser :

Rappel : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse, tuyaux d'infiltration) est interdit.

Définition de la filière

Installations avec dispositif de traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué

Partie réservée à l'agent du SPANC

Prétraitement et/ou traitement primaire

Est-il prévu un bac à graisses ? Oui Non
Si oui, volume : 200L 500L Autre : litres
N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10m.

Fosse toutes eaux Volume : m³
Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, autre) :

Est-il prévu un pré-filtre (obligatoire) Oui Non
Intégré à la fosse ? Oui Non
Volume : m³

Est-il prévu une ventilation primaire (obligatoire) ? Oui Non
Est-il prévu une ventilation secondaire ? (obligatoire) Oui Non

Est-il prévu d'immobiliser la fosse par une dalle d'amarrage ?
 Oui Non

Est-il prévu de protéger la fosse par une dalle de répartition ?
 Oui Non

Autre dispositif :

Traitement secondaire

Tranchées d'épandage drainé Lit filtrant vertical non drainé Lit filtrant drainé à flux horizontal

Filtre à sable vertical drainé
 Filière agréée
Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :
Modèle :
Numéro de l'agrément :
Capacité de traitement (en équivalents-habitants) : EH.....

Autre :
Dimensionnement (selon le type d'installation : volume, longueur, surface, nombre de drains) :
.....
.....

Dispositifs annexes éventuels :

Pompe ou système de relevage
Volume du poste : L
Usage : eaux brutes eaux prétraitées eaux traitées

Modalités d'évacuation des eaux traitées

Par infiltration dans le sol en place
Taille du dispositif d'infiltration :
 Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau,...) :
.....

N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (commune/département/particulier). Joindre l'autorisation

Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)
 Autre :

Le volume du bac à graisses est-il adapté ?
 Oui Non

Le volume de la fosse est-il adapté ?
 Oui Non

Le volume du préfiltre est-il adapté ?
 Oui Non

Dispositif règlementaire ?
 Oui Non

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ?
 Oui Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement / capacité d'accueil ?
 Oui Non

Filière agréée Oui Non
Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?
 Oui Non

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?
 Oui Non

Cas de rejet par infiltration : le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?
 Oui Non

Cas de rejet en milieu superficiel : Aucune autre solution n'est envisageable ?
 Oui Non

Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?
 Oui Non

Pièces à joindre au présent dossier technique

- Copie de l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière (si réalisée)
- Si l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière n'a pas été réalisée :
 - Plan de situation au 1/25000
 - Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
 - Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
- Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel)
Modèle d'autorisation de rejet joint en annexe, à compléter et retourner signé par le propriétaire de l'exutoire
- Résultat de l'étude de perméabilité (OBLIGATOIRE EN CAS D'INFILTRATION)
Modèle de réalisation des tests joint en annexe

Engagements du propriétaire

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC ;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC.

Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC

- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à :, le Signature

Conclusion du SPANC sur le projet d'installation

Projet conforme à la réglementation en vigueur

Projet non conforme à la réglementation en vigueur

Modifications à réaliser / Commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à :, le

Nom et prénom du contrôleur :

Signature :



**POUILLY EN AUXOIS
BLIGNY SUR OUCHE**
COMMUNAUTE DE COMMUNES

SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**AUTORISATION DE REJET D'EFFLUENTS APRES TRAITEMENT
D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

REFERENCE DE L'HABITATION

Demande du :

NOM :

Prénom :

Lieudit :

Commune :

Section et N° de parcelle :

AUTORISATION DU PROPRIETAIRE

Je soussigné, Mme / M. _____
[propriétaire / maire de la commune / autre] _____

Autorise Mme / M. _____

Domiciliés _____

à rejeter les eaux usées domestiques après traitement, dès l'instant où le rejet est conforme aux normes en vigueur, dans le [fossé / pluvial communal / autre] _____ dont je suis propriétaire, conformément au plan d'implantation validé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Fait à le

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature du propriétaire
(Précédée de la mention « Bon pour accord »)

ÉTUDE SOMMAIRE du SOL et de sa PERMÉABILITÉ

Le système à mettre en place dépend de l'aptitude du sol à assurer l'épuration et l'évacuation des eaux. Une étude de sol doit alors être menée par une personne qualifiée.

✓ Observations faites par : _____

A – Etude de sol

Réaliser une tranchée d'au moins 1,20 m de profondeur sur le lieu où est prévu le système de traitement et observer aussitôt pour répondre aux questions ci-dessous.

✓ Date de réalisation de la tranchée : _____

✓ Présence d'eau (après un jour) : non oui à la profondeur de : _____

✓ Terrain inondable : non fréquemment de manière exceptionnelle

✓ Pente du terrain : < à 5 % entre 5 et 10 % > à 10 %

✓ Nature du terrain : indiquer dans le tableau ci-dessous les différentes couches de sol rencontrées (gravier, sable, limons, argile, terre végétale, roche compacte, roche fissurée...).

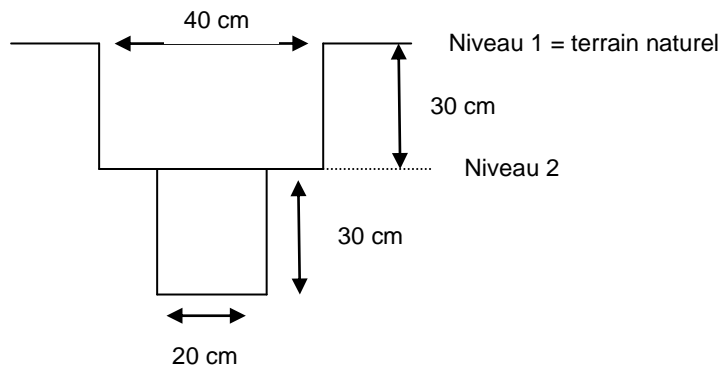
Épaisseur de la couche	Nature du sol	Présence de roche
0 à ... cm		
... à ... cm		
... à ... cm		
... à 120 cm		

B – Tests sommaires de perméabilité

Réaliser 2 à 4 tests sommaires de perméabilité décrits ci-dessous sur la surface prévue pour le système de traitement, **ces tests sont à réaliser à deux niveaux de profondeurs : à 0.50 m puis à 1.20 m.**

- 1^{ère} étape : creuser le trou :

Pour chaque test, **effectuer un trou de section carrée** (de 40 cm par 40 cm et de 30 cm de profondeur ; la profondeur du terrain à décaper peut être augmentée si la topographie de la parcelle contraint le dispositif d'assainissement à être enterré plus profondément). Ensuite, creuser à l'intérieur du terrain décapé un trou de 20 cm de côté sur une profondeur de 30 cm (les parois du trou doivent être scarifiées afin de faire disparaître un lissage éventuel).

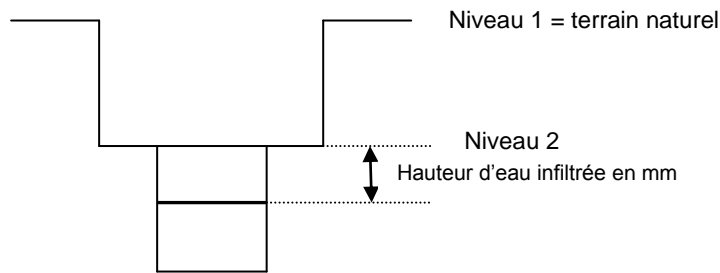


- 2^{ème} étape : Saturer le sol pendant 4 heures :

Remplir entièrement le trou inférieur de 20 cm de côté et 30 cm de profondeur. Il faut absolument garder le plus constamment possible une hauteur d'eau de 30 cm et pendant 4 heures.

- 3^{ème} étape : Réalisation du test :

Au bout de 4 heures de saturation du sol, remplir le trou d'eau (jusqu'au niveau 2). Au bout de 10 minutes mesurer la hauteur d'eau infiltrée



- 4^{ème} étape : Calcul de la perméabilité du sol :

La perméabilité du sol est donnée par la formule :

$$K \text{ (mm/heure)} = 0.857 \times \text{Hauteur d'eau infiltrée (mm)}$$

Résultats des tests :

Test 1 : K =

Test 2 : K =

Test 3 : K =

Test 4 : K =

Nous prendrons en compte la valeur la moins élevée des tests effectués.

Perméabilité K en mm/h	K = 30	K < 15	15 < K < 30	30 < k < 500	k > 500
Heau infiltrée correspondante	Heau < 35 mm	Heau < 18 mm	18 < Heau < 35 mm	35 < Heau < 583 mm	Heau > 583 mm
Type de sol	nappe d'eau proche de la surface du sol	Sol argileux	Sol limoneux	Sol sableux	Sol perméable fortement, (roche fissurée)
Assainissement individuel envisageable	tertre d'infiltration	filtre à sable vertical drainé		tranchées d'épandage ou lit d'épandage à faible profondeur	filtre à sable vertical non drainé

Attention : Ce test ne permet qu'une approche de la perméabilité des terrains. L'intervention d'un spécialiste des sols et de l'assainissement individuel reste conseillée.

- ✓ Existe-t-il des captages déclarés d'eau (puits, sources) destinés à la consommation humaine et à moins de 35 mètres du futur lieu d'implantation de l'assainissement : non oui